



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE : Séance Séance du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 à 18 heures 00
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES **Présents :** Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Robert BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Eric ROSALIE, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

OBJET :
Retenue de la
Gangwise : avenant
aux conventions de
sous occupation
pour la pratique
d'activités
nautiques, chasse
et pêche avec les
utilisateurs Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 71 **Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Huber NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Raymond VELAND par Eric ROSALIE.

Convocation du
conseil
en date du
02 décembre 2021 **Procuration(s) :** Brigitte BATIGNE à Philippe GREFFIER, Guy BONDOUY à Eliane BOURGEOIS MOYER, Evelyne GUILHEM à Denis BOUILLEUX, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Martine PUEBLA à Danielle FABRE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE **Excusé(s) :** Sabine CHABERT, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS, Benoit MERLIN, Charles PAULY, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION
LE **Absent(s) :** Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Francois DEMANGEOT, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, René MERIC, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

PAR DELEGATION
LE **Secrétaire de séance :** Omar AIT MOUH.

Signature

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211209-2021_233-DE



2021-233

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la convention d'occupation temporaire signée avec BRL précise que la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche s'exerce sous la compétence et la responsabilité de la CCCLA.

Celle-ci prévoit que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois peut autoriser un tiers (sous-occupant) à occuper tout ou partie du domaine public mis à la disposition ainsi que les ouvrages et installations qui s'y trouvent.
Il revient à la CCCLA d'agréer les sous occupants pour l'exercice des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°20180198 en date du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de sous occupation du domaine public, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les utilisateurs du plan d'eau, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise,

VU la délibération n°20200109 en date du 25 juin 2020 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021,

VU la délibération n°20200241 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021,

VU la délibération n°20200242 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer à signer une convention de sous occupation du domaine public avec la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021,

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer avec les utilisateurs un avenant de prolongation auxdites conventions de sous occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise et la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer un avenant de prolongation aux conventions de sous occupation du domaine public avec le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise et la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 09 décembre 2021

Le Président,


Philippe GREFFIER